

RÉFÉRENT LAÏCITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE


1 jour

VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ

PROGRAMME DE LA FORMATION

Les établissements sont de plus en plus confrontés aux problématiques liées à la neutralité des agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. D'autre part, l'article L124-3 du CGFP prévoit la désignation d'un référent laïcité dans les établissements de la fonction publique et le décret du 23 décembre 2021 en aménage les conditions d'exercice

PRINCIPE DE LAÏCITÉ ISSU DE LA LOI 1905

- › Le contexte
 - › La règle
 - › L'interprétation du principe de laïcité par le juge administratif et par le juge constitutionnel
- Quiz : le principe de laïcité et sa signification

L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- › L'obligation de neutralité et de réserve
 - les principes
 - le rôle du référent laïcité et articulation avec le référent déontologue
 - la discipline

Cas pratique : les questions soumises au référent déontologue en matière de laïcité

Quiz : la mise en œuvre de la procédure disciplinaire

- › Le droit de l'agent au respect de sa confession
 - le principe de non-discrimination
 - les exigences professionnelles essentielles et déterminantes
 - les autorisations spéciales d'absence

Cas pratiques : les limites de l'expression de la confession au sein de la fonction publique

L'APPRÉCIATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ AU REGARD DU DROIT DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC ET DES COLLABORATEURS DU SERVICE PUBLIC

- › La construction de la doctrine
- › L'absence de portée absolue du principe de neutralité

Cas pratique et échanges relatifs aux situations concrètes rencontrées au sein des établissements

LA MISE EN PLACE D'UNE INFORMATION OBJECTIVE À DESTINATION DES AGENTS / À DESTINATION DES USAGERS

- › Le dialogue informel
- › Le règlement intérieur

Etude de cas : mise en œuvre d'une procédure de prévention et ses contours

OBJECTIFS

- Agir en tenant compte de la signification juridique de la laïcité et du devoir de réserve.
- Appliquer, à destination des agents et des usagers, le principe de laïcité à l'appui des outils appropriés.
- Prévenir, dans le cadre réglementaire, les situations de dérive.
- Respecter, sans remettre en cause le principe de neutralité, les droits de l'agent au respect de sa confession.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- En une journée, tous les apports juridiques et pratiques essentiels pour endosser son rôle de référent laïcité
- Une formation animée par un consultant expert en droit de la fonction publique, privilégiant une pédagogie interactive et l'analyse des situations rencontrées par les participants

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Référents laïcité, direction, représentants du personnel

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Un questionnaire sur les attentes des participants est adressé 15 jours avant le début de la formation. Les méthodes pédagogiques incluent des apports théoriques et pratiques, un travail sur des cas concrets et des exemples d'application. Un support pédagogique est remis à chaque participant, et un accès personnel en ligne permet d'accéder à des e-ressources à l'issue de la formation. Nos consultants sont sélectionnés pour leur expertise métier, leurs compétences pédagogiques et leurs expériences professionnelles.

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

925 € HT - Réf : VRH-RFLA

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Paris Montparnasse :
le 24 mai 2024
le 25 novembre 2024

Participant(e)

Mme M. Nom.....
Prénom.....
Fonction.....
E-mail
(obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)
Tél. (ligne directe).....
Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....

Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :
.....

Formation choisie

Titre.....
Référence.....
Dates.....
Lieu.....
Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an, à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).
Merci de préciser votre choix :
 Formation + Accès e-ressources pendant un an * Formation seule

Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie.....

Entreprise / Établissement

Raison sociale.....
Adresse.....
Code postal | | | | | Ville.....
Téléphone..... Fax.....
N° d'identification (TVA intracommunautaire).....
Code APE / NAF..... N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom..... Prénom.....
Service/Fonction.....
Tél. (ligne directe)..... E-mail.....

Facturation/Règlement

FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de Mme M.
Nom.....
Prénom.....
Service/Fonction.....
E-mail.....
Libellé de la facture.....

Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser.....

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :
GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation

FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO.....
Numéro de prise en charge.....
Adresse de votre OPCO.....
Code postal | | | | | Ville.....

Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Fait à :	Le :
Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :	
La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur www.gereso.com/cgv/	

Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF Entreprise OPCO